

Assemblée générale de la FFTT

Samedi 7 décembre 2024 à 14h00
Amphithéâtre Pierre de Coubertin - CNOSF - Maison du sport Français.
1, avenue de Pierre de Coubertin - 75013 PARIS

Convocation des délégués des ligues régionales et des comités départementaux

Conformément au titre II des Statuts et aux titres I et II du Règlement Intérieur de la Fédération Française de Tennis de Table, les délégués des ligues régionales, des comités départementaux sont convoqués en **Assemblée générale**, le samedi 7 décembre 2024, à partir de 14h00.

Chaque ligue régionale désigne à l'Assemblée générale le nombre de délégués prévu à l'article 9.2 des Statuts de la FFTT. Ces représentants sont spécialement élus à cet effet pour la durée du mandat par l'Assemblée générale de leur ligue.

Chaque comité départemental délègue son représentant élu à cette fin.

En cas d'empêchement, le vote par correspondance ou par procuration n'étant pas admis, chaque délégué est remplacé par un suppléant élu dans les mêmes conditions.

Les délégués ou leurs remplaçants doivent être licenciés dirigeants ou compétition à la Fédération, avoir seize ans révolus et être membres de leur comité directeur respectif.

Le nombre de voix de chaque ligue et de chaque comité départemental, déterminé selon le barème de l'article 8 des Statuts de la FFTT, est celui correspondant au nombre de licenciés validés à la date du 30 juin 2024.

Un délégué d'une ligue régionale ne peut pas, au cours d'une même assemblée générale, être également délégué d'un comité départemental.

L'absence d'un délégué d'une ligue de plus de 2000 licenciés entraîne le report de ses voix sur les délégués de sa ligue présents, tant qu'ils sont au moins trois présents ; s'ils sont moins de trois, chacun des présents dispose d'un tiers des voix. Pour chaque ligue de moins de 2000 licenciés les voix sont réparties à égalité entre les délégués présents ou mis à disposition du seul délégué présent. L'absence de tous les délégués entraîne la perte du nombre de voix correspondant à leur ligue. L'absence d'un délégué départemental entraîne la perte du nombre de voix correspondant pour le comité départemental concerné.

Cette convocation s'accompagne d'une information spécifique concernant **l'Assemblée générale élective**. Cette dernière est composée des délégués des ligues régionales, des comités départementaux et des associations sportives affiliées. Le vote des 22 membres du Conseil fédéral se tiendra sous la forme d'un vote dématérialisé ouvert du vendredi 6 décembre à 12h00 au samedi 7 décembre à 14h00. Les résultats du vote de l'Assemblée générale électives seront proclamés le samedi 7 décembre 2024 vers 17h00.

Concernant les associations sportives affiliées les représentants des associations sont les présidents des associations, ou en cas d'empêchement, un membre de l'association muni d'un pouvoir de son Président.

Un représentant d'une association sportive affiliée souhaitant voter au titre de son association ne peut être délégué d'une ligue régionale ou d'un comité départemental pour cette même assemblée générale élective.

Ordre du jour

Assemblée générale ordinaire : 14h00 - 16h00

13h00 Accueil et pointage nominatif des délégués

- 14h00 1. Ouverture de l'Assemblée générale
2. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 mai 2024
3. Allocution du Président fédéral
4. Rapport moral
5. Rapport d'activité des pôles
6. Point financier : Présentation et vote du budget prévisionnel 2025
7. Rapport du DTN
8. Rapport du Médecin fédéral
9. Remise du mérite fédéral
10. Clôture de l'Assemblée générale

Assemblée générale élective : 17h00

(élection des 22 membres du conseil fédéral: vote du vendredi 6 décembre à 12h00 au samedi 7 décembre à 14h00)

N.B. : L'assemblée générale élective de la FFTT se déroulera à distance ; les délégués présents à l'Assemblée générale ordinaire pourront assister en présentiel à l'Assemblée générale élective.

- 17h00 1. Ouverture de l'Assemblée générale
2. Proclamation du résultat de l'élection des membres du Conseil fédéral
3. Allocution du nouveau Président fédéral
4. Clôture de l'Assemblée générale